



Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention d'établissement conclue entre la Suisse et l'Iran

du ...

[Projet]

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, 122, al. 1, et 166, al. 2 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête :

Art. 1

¹ Le protocole d'amendement du 18 décembre 2024 à la Convention d'établissement conclue le 25 avril 1934³ entre la Confédération suisse et l'Empire de Perse est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

RS

¹ RS 101

² ...

³ RS 0.142.114.36